

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 47-2025

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Rue des Frères Chappe – Travaux de réseau électrique

Monsieur Le Maire de la commune de Grentheville,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs aux restrictions de circulation,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la Société LAONNOISE de Travaux Publics, 13 Rue de la Rivière, 02000 Étouvelles, représentée par Madame Kimberley BREDELOUX,
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des Frères Chappe pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs lors des travaux de raccordement des producteurs HTA & BT > 36 kVA pour le compte d'ENEDIS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1 Réglementation de la circulation
À compter du vendredi 25 juillet 2025 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025, la circulation sur la rue des Frères Chappe sera réglementée comme suit :
- Circulation alternée régulée par feux tricolores sur toute la durée des travaux.
 - Empiètement sur la chaussée avec réduction temporaire de la largeur de la voie.
 - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules légers et poids lourds.
- Article 2 Réglementation du stationnement
Le stationnement sera strictement interdit au droit et en face du chantier durant toute la période des travaux.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutante avant le début des travaux et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier.
- Article 3 Signalisation et mesures d'exécution
La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la Société LAONNOISE de Travaux Publics, en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 Sécurité et responsabilité

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs.
Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après travaux.

Article 5 Recours et sanctions

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

Un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

Article 6 Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site avant le début des travaux.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du Service Technique de Caen la Mer (secteur Plaine Sud), et l'entreprise titulaire des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENTHEVILLE le 24 juillet 2025

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

